

*Question présentée par le député :*

*M. Christo Ivanov*

*Date de dépôt : 28 octobre 2020*

## **Question écrite urgente**

### **Cohérence des mesures de lutte contre le COVID vis-à-vis des enfants avec l'arrêt des sports collectifs**

En date du 23 octobre 2020, le Conseil d'Etat a modifié son arrêté du 14 août 2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19. Une des mesures cible tout particulièrement le monde sportif, en l'occurrence l'art. 10B, al. 1 : « Au niveau amateur, les sports collectifs, soit notamment basketball, football, handball, volleyball, hockey et les sports de contacts et de combat sont interdits. » Suite à cela, les communes ont suspendu les autorisations d'usage d'installations délivrées aux clubs et associations pour les sports collectifs.

La pandémie de COVID-19 affecte tant le sport populaire que le sport d'élite dont les clubs et autres associations pâtissent des mesures déjà prises en raison de l'épidémie. L'interdiction de donner des cours de sports collectifs aggrave aussi la situation financière d'associations. L'interdiction de la pratique des sports collectifs vise tant les adultes que les enfants, alors que les clubs ont mis en place des protocoles COVID.

On le sait, le sport permet à tout un chacun, dans la mesure de ses capacités, de trouver le plaisir, le bien-être, l'estime de soi et l'envie de se dépasser. D'après l'Office fédéral du sport (OFSP), tout effort, aussi minime soit-il, est un plus pour la santé. Les adultes en âge de travailler devraient pratiquer au moins deux heures et demie par semaine sous forme d'activités quotidiennes ou de sport d'intensité moyenne. Les sports collectifs, notamment pour les enfants, favorisent la camaraderie et l'esprit d'équipe.

La mesure du Conseil d'Etat laisse songeur quant à la situation des enfants âgés de moins de 12 ans, pour lesquels le port du masque n'est pas

explicitement recommandé par l'OMS. L'organisme des enfants présente en effet une excellente réponse immunitaire.

Le Conseil fédéral dans sa séance du 29 octobre 2020 a décidé ce qui suit :

Interdiction des activités sportives et de plus de 15 personnes. Exceptions : pour les entraînements et répétitions pour les moins de 16 ans et les professionnels. Règles plus strictes pour les sports de contact.

Une chatte n'y retrouverait pas ses petits.

Privés de sports collectifs, les enfants ne cesseront pas pour autant de discuter dans les établissements scolaires, de s'amuser à la récréation ou de partager leurs repas aux restaurants scolaires et les activités parascolaires.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Pourquoi les enfants de moins de 12 ans sont-ils privés de sports collectifs, alors que d'autres activités, notamment scolaires, sont maintenues ?*
- 2) *Pourquoi les clubs qui ont mis en place des protocoles COVID sont-ils pénalisés et ne peuvent-ils pas bénéficier d'exceptions prévues par le Conseil fédéral en date du 29 octobre 2020 ?*
- 3) *L'Etat entend-il soutenir les clubs et associations sportives en difficulté financière ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.